

Directive 97/23/CE**Mots clés :**

Fabricant

Organisme notifié

Entité tierce partie reconnue

Service Inspection des
utilisateurs

Etat membre

Responsabilité

Référence directive :

Article 12- 97/23/CE

Article 13- 97/23/CE

Article 14- 97/23/CE

Annexe IV- 97/23/CE

Accepté par le CLAP :**13/03/1997****Sujet :** Nouvelle approche – Clarification sur les différents intervenants de la DESP**Question :** Quelles sont les différentes parties qui peuvent intervenir pour l'application de la DESP ?**Réponse :**

Outre le fabricant, la directive définit 3 types d'intervenants :

* Organismes notifiés (voir article 12 et annexe IV de la directive) :

- ils interviennent dans l'évaluation de la conformité des produits sauf pour le module A,
- ils peuvent être spécifiquement désignés pour la délivrance des approbations européennes de matériaux,
- ils peuvent également être spécifiquement désignés pour les qualifications de modes opératoires de soudage et de soudeurs,

NOTE : les organismes notifiés peuvent le cas échéant avoir des domaines d'interventions limités à certains types d'équipements ou à certains modules.

* Entités tierces parties reconnues (voir article 13 et annexe IV de la directive) :

- ils interviennent dans les qualifications de mode opératoire de soudage et de soudeurs (soit organisme notifié désigné pour ces tâches soit entité tierce partie) et dans les certifications de personnel en END (obligatoirement entité tierce partie, en France, ce sera la COFREND).

* Service inspection des utilisateurs (voir article 14 et annexe V de la directive) :

- ils peuvent sous certaines conditions se substituer aux organismes notifiés pour l'évaluation de la conformité pour les modules A1, C1, F et G.

Les Etats Membres n'interviennent pas directement dans l'application de la directive mais ce sont eux qui sont garants du bon fonctionnement du système au plan national (désignation et surveillance des trois types d'intervenants ci-dessus, surveillance du marché, clause de sauvegarde produits et normes). En France, c'est le Ministère de l'Industrie, avec les DRIRE, qui représente l'Etat Membre.

Modifications par rapport à la précédente version adoptée : Correction rédactionnelle en date du 16-09-2004